

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Céline Zuber-Roy, Yvan Zweifel, Jacques Béné, Cyril Aellen, Nathalie Fontanet, Pierre Conne, Serge Hiltpold, Murat Julian Alder, Simone de Montmollin, Beatriz de Candolle, Jean Romain, Raymond Wicky, Pascal Uehlinger, Michel Ducret, Nathalie Schneuwly, Antoine Barde, Charles Selleger, Lionel Halpérin, Christophe Aumeunier, Nathalie Hardyn, Gabriel Barrillier, Philippe Morel, Georges Vuillod, Alexis Barbey

Date de dépôt : 4 janvier 2018

Projet de loi

modifiant la loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (LDIRPP) (D 3 06) (*Réduisons les impôts des personnes physiques*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi relative à la diminution de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, du 26 septembre 1999, est modifiée comme suit :

Art. 1, al. 2 (nouveau)

² L'impôt direct sur le revenu des personnes physiques, à l'exception des centimes additionnels communaux, est diminué de 5% supplémentaire.

Art. 2 (abrogé)

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les Genevois ont besoin d'un bol d'air. Les charges des ménages ne cessent de croître. En seulement une année, l'indice des prix à la consommation a augmenté de 1,1%. Sur la même période, les primes d'assurance-maladie, qui ne sont pas prises en compte dans le précédent indice, affiche une hausse de 5,4%. Ces augmentations grèvent le budget des ménages genevois et limitent ainsi leur capacité à effectuer des dépenses de consommation ou de l'épargne.

A Genève, les ménages sont, de plus, étouffés par une charge fiscale excessive. Notre canton se positionne en effet en tête des cantons où le fisc est le plus gourmand. Malgré les baisses d'impôts de 1999 et de 2010, Genève est toujours le canton qui exploite le plus son potentiel de ressources en ponctionnant 35,5% de ce potentiel¹. Dit autrement, les recettes fiscales genevoises se montent à plus d'un tiers des revenus, fortunes et autres bénéfiques genevois imposables. Genève est d'ailleurs le seul canton à dépasser la barre symbolique du tiers de son potentiel. Pour comparaison, à l'autre bout de l'échelle, le canton de Schwytz se contente de 10,4% seulement.

¹ Source : DFF, Indice 2018 de l'exploitation du potentiel fiscal, 23.11.2017 (www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/50548.pdf)

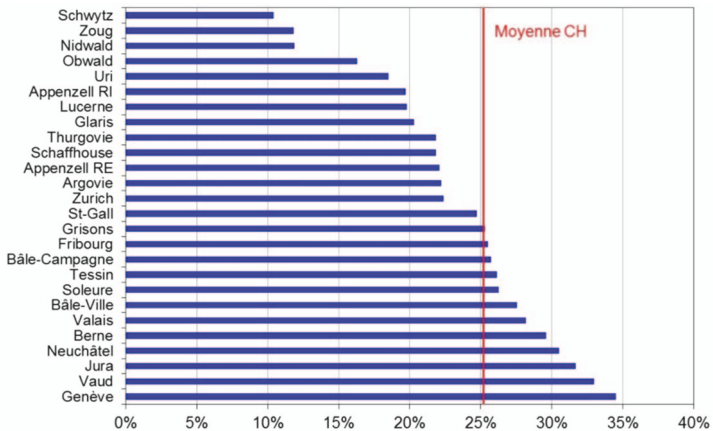


Fig. 1 : exploitation du potentiel fiscal en 2018 par canton

Afin de donner ce bol d'air aux contribuables genevois, nous proposons de réduire l'impôt cantonal de 5%. Cette mesure profitera à tous les contribuables, y compris les célibataires et les personnes âgées – souvent peu concernés par des augmentations de déductions fiscales –, qui verront leur facture d'impôt diminuer. Une catégorie bien particulière de contribuables fera toutefois exception. En effet, les contribuables qui remplissent les conditions d'application du bouclier fiscal ne bénéficieront d'aucune diminution d'impôt, puisque la limite de cet instrument (60% du revenu) ne sera pas affectée.

Outre de bénéficier à pratiquement tous les contribuables, une réduction linéaire de l'impôt a l'avantage de ne pas modifier l'assiette de l'imposition et ainsi de ne pas réduire le nombre de contribuables, comme le font les réductions fiscales basées sur des déductions. Ainsi, le pourcentage de 34,9% des habitants ne payant pas d'impôt ne sera pas augmenté, ce qui nous paraît fondamental pour la cohésion sociale.

Cette baisse des charges pour les ménages augmentera leur revenu disponible et donc accroîtra leur marge pour consommer ou investir. Or, les dépenses de consommation constituent un pilier de la croissance genevoise. Comme le soulignait le Conseil d'Etat en 2014 dans une réponse à une question écrite (QUE 202-A), « une baisse des impôts stimule la croissance : elle se traduit par une hausse des revenus des ménages ou des profits des entreprises, ce qui favorise la consommation et/ou l'investissement, et donc, indirectement, la production et l'emploi ». Ainsi, l'ensemble de l'économie profitera de la baisse d'impôt pour les personnes physiques et, par ricochet,

l'ensemble de la société. Par cette mesure, nous visons clairement à améliorer la prospérité du canton.

Certaines personnes vont probablement s'opposer à ce projet de loi au motif que ce n'est pas « le bon moment » pour baisser les impôts en raison des difficultés budgétaires du canton. Tout d'abord, comme indiqué précédemment, notre objectif est d'aider la population genevoise et de renforcer la prospérité de notre canton. L'impact sur les rentrées fiscales est certes une conséquence, mais n'est pas un objectif en soi. Ensuite, il n'existera jamais de « bon moment » pour baisser les impôts, puisque Genève vit une crise des dépenses et non pas des recettes. Ainsi, chaque augmentation de revenus est immédiatement compensée par la création de nouvelles charges. Finalement, les recettes fiscales dépendent étroitement de la conjoncture. Il existe ainsi un effet dynamique. L'argent économisé en impôt est réinjecté dans l'économie, ce qui se traduit par des recettes fiscales globales plus élevées après un certain délai.

L'exemple de la baisse de 12% de l'impôt cantonal en 1999, grâce à l'initiative populaire « Réduisons les impôts » (IN 111) acceptée par plus de 58% du peuple, en est la preuve. En effet, avec le recul, les effets positifs de cette mesure sont indéniables. En 1998, les comptes de l'Etat de Genève enregistraient 2,3 milliards de francs de recettes fiscales pour environ 400 000 habitants et présentaient un déficit de plus d'un demi-million. Dix ans après, en 2008, les recettes dépassaient 6 milliards de francs pour 450 000 habitants et le canton faisait un demi-million de bénéfices. Ainsi, les rentrées fiscales ont été multipliées par 2,6, alors que dans la même période, la population n'augmentait que de 12,5%. L'accroissement des rentrées fiscales s'est poursuivi, puisqu'en 2016, elles s'élevaient à 6,5 milliards pour 493 000 habitants. Le graphique ci-dessous démontre que les revenus issus de l'impôt sur les personnes physiques ont suivi la même évolution positive.

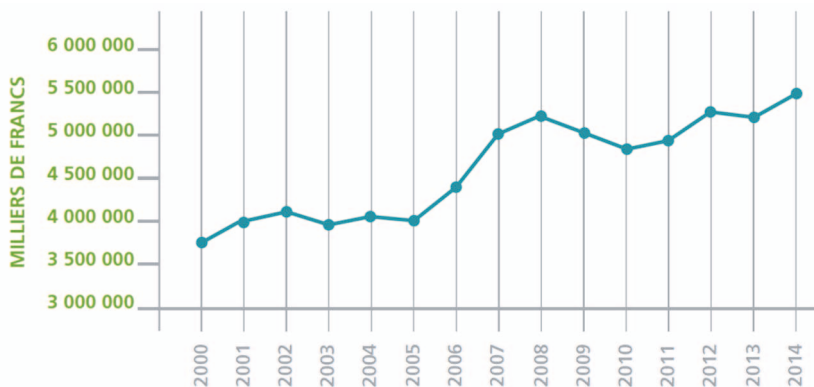


Fig. 2: Revenus de l'impôt direct des personnes physiques (canton et communes)²

Le peuple genevois ne s'est pas trompé en soutenant l'initiative « Réduisons les impôts ». Vingt ans après, c'est le moment de diminuer la pression fiscale exercée sur les Genevois, qui est toujours plus élevée que partout en Suisse. Une baisse de 5% de l'impôt cantonal, basée sur le même principe que celle de l'IN 111, réduira la facture fiscale de presque tous les contribuables, augmentera leur pouvoir d'achat et améliorera la prospérité de notre canton.

Conséquences financières

Les mesures proposées entraîneront mécaniquement un manque à gagner qui sera à chiffrer par l'administration cantonale. En 2016, les impôts sur les personnes physiques s'élevaient à 3,8 milliards de francs et 5% de ce montant équivaut à 190 millions de francs. Ce montant ne correspond toutefois aucunement au coût de ce PL, mais représente au mieux un seuil maximum de réduction des rentrées fiscales. En effet, comme indiqué précédemment, les personnes remplissant les conditions du bouclier fiscal, qui assument à elles seules une importante part des revenus fiscaux, ne bénéficieront pas de la baisse de l'impôt. De plus, comme également expliqué précédemment, l'effet dynamique implique que l'argent économisé en impôt est réinvesti dans l'économie et donc que l'assiette fiscale augmente. Ainsi, à terme, la perte sera compensée grâce à la stimulation exercée sur l'économie.

² Source : CCIG, Finances publiques et fiscalité : des enjeux majeurs pour l'avenir de Genève, octobre 2016 (www.ccig.ch/publications-FR/2016/10/8e-brochure-fiscale)